



# AVIS PUBLIC

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

La Ville de Coteau-du-Lac désire conclure un contrat pour des travaux supplémentaires de réfection de plusieurs secteurs de chaussées de la Ville. Les travaux se révèlent du décohésionnement et de la mise en place d'enrobés bitumineux.

Les personnes et entreprises intéressées doivent se procurer le document d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres à l'adresse Internet suivante <https://www.seao.ca/> ou en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est assujettie à la tarification dudit organisme.

Les soumissions sous enveloppes scellées portant la mention « **Resurfacement supplémentaire (AO #2022-10)** » et adressées à la soussignée, devront être reçues au plus tard **le 12 août 2022, 11 h, heure locale**, à l'adresse suivante:

### VILLE DE COTEAU-DU-LAC

A/S Mme. Chantal Paquette, assistante-greffière  
342, chemin du Fleuve  
Coteau-du-Lac (Québec) JOP 1B0

L'ouverture des soumissions se fera publiquement le **12 août 2022**, après 11 heures, heure locale, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Coteau-du-Lac, située au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac.

Le présent appel d'offres est assujéti à l'ACCQO, à l'AQNB, et à l'ALEC.

Pour toute informations techniques ou administratives relatif au présent appel d'offres, veuillez communiquer par écrit à Monsieur Steve St-Onge par courriel à l'adresse [stonges@coteau-du-lac.com](mailto:stonges@coteau-du-lac.com). **Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.**

Toute plainte à l'égard du processus d'appel d'offres doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [greffe@coteau-du-lac.com](mailto:greffe@coteau-du-lac.com). Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics (« AMP ») disponible sur son site internet et elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

La Ville ne s'engage à accepter, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun frais, ni aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'il détient tous ces documents avant de déposer leur soumission.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 6 juillet 2022

Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière